



**Règlement  
du Championnat de France Monotypes Habitables 2025**

**Préambule :**

Le Championnat de France Monotypes Habitables est organisé par la FFVoile afin de rassembler les classes Monotypes Habitables pouvant justifier d'une pratique sportive de compétition (Cf. article VII Classes admissibles). Un seul titre de Champion de France Monotypes Habitables est décerné annuellement à l'équipage vainqueur dans chacune des classes respectant les critères définis dans le règlement ci-dessous.

**Règlement du  
Championnat de France Monotypes Habitables**

**I - REGLEMENT**

Le Championnat de France Monotypes Habitables (CFMH pour le reste du document) est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

**II - ORGANISATION**

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFMH, sous couvert d'une ligue, à une association, appelée autorité organisatrice (AO) pour le reste du document et en acceptant d'organiser le CFMH, l'AO accepte de fait les termes du présent règlement. Les épreuves du CFMH ayant lieu sur plusieurs sites, l'AO délègue une partie de ses responsabilités aux associations et centres nautiques de Brest, Lanvéoc-Poulmic, Crozon-Morgat, Camaret et Roscanvel affiliés à la FFVoile, sous-couvert de la signature de conventions d'organisation conjointe fixant les responsabilités de chaque partie. L'avis de course doit être soumis à la FFVoile avant parution officielle.

**III - PROGRAMME**

Nom de la compétition	Dates	AO - Lieux
Gd Prix de l'Ecole Navale - CFMH	Du 28 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2025	AGPEN - Lanvéoc-Poulmic : Ecole navale Club de voile Aillée - Brest : Handivoile Brest et Brest Bretagne Nautisme - Crozon-Morgat : Centre Nautique de Crozon-Morgat - Camaret : APAS ou VDP 29 - Roscanvel : Centre Nautique de Roscanvel

## IV- CALENDRIER

L'AO de la compétition doit respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La dénomination « **Championnat de France Monotypes Habitables** » est l'intitulé de la compétition qui apparaît dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course de l'épreuve, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Toute infraction à cet article pourra invalider le titre du CFMH.

## V- PUBLICITE

L'AO et les concurrents devront être en règle avec le code de publicité World Sailing et le règlement de publicité de la FFVoile.

## VI - BATEAUX

Le CFMH est ouvert aux classes monotypes habitables, respectant les critères définis dans l'article VII « Classes admissibles ».

Tous les bateaux participant au CFMH doivent être conformes à leurs règles de classe. Toute modification éventuelle aux règles de classe proposée en accord avec la Classe concernée, devra, pour être applicable, figurer à l'avis de course du CFMH.

## VII - CLASSES ADMISSIBLES

A – Critères d'admissibilité :

Pour être admissible et pouvoir participer au CFMH, une classe doit remplir les critères ci-dessous :

### 1 - Affiliation :

- Les classes candidates doivent justifier d'une affiliation/reconnaissance à la/de la FFVoile.

### 2 - Nombre de cotisants :

- Justifier d'un nombre de cotisants supérieur ou égal à 20.

### 3 - Activité :

- Justifier d'une dynamique de pratique sportive de compétition.

B – Instruction des candidatures :

- La Commission Monotype vérifie l'admissibilité des classes candidates en s'assurant du respect des critères énoncés dans l'article VII A - et proposera au Vice – Président en charge du des Pratiques Sportives – Pôle Habitable, la liste des classes admissibles.
- La Commission Monotype propose au service Pratiques Sportives dans la liste des classes admissibles, celles qui concourront durant 4 (quatre) ans (de 2025 - 2028) pour le titre de CFMH. Les critères de sélection suivants doivent être respectés :
  - o Les classes sélectionnées doivent justifier d'une participation régulière de quinze bateaux durant plusieurs années sur leurs compétitions officielles et en particulier sur les CFMH 2022 - 2024.

- Les classes sélectionnées doivent être engagées à participer au CFMH durant 3 (trois) ans (de 2025 – 2027).

Les classes sélectionnées doivent faire leurs meilleurs efforts pour respecter une progression de participation sur ce Championnat de France.

- Le service Pratiques Sportives – Pôle Habitable approuve la liste des classes concourant au titre de Champion de France Monotypes Habitables pour les 4 (quatre) années.

La décision de la FFVoile est sans appel.

## VIII - DELIVRANCE DES TITRES DE « CHAMPION DE FRANCE MONOTYPES HABITABLES »

Les titres de « Champion de France » seront décernés aux premiers équipages des classes sélectionnées par la Commission Monotype et approuvées par le service Pratiques Sportives.

Une Classe Monotype Habitable pourra concourir pour un seul titre de Champion de France annuellement.

## IX - ADMISSIBILITE DES EQUIPAGES

- Un équipage peut s'inscrire au CFMH à condition que tous ses membres soient en règle avec le code d'admissibilité World Sailing.
- Tous les équipages français doivent être en règle avec leurs règles de classe et chaque membre de l'équipage doit être titulaire :
  - a. Pour chaque concurrent majeur : d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
  - b. Pour chaque concurrent mineur d'une Licence Club FFVoile :
    - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
    - ou
    - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
  - c. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
    - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
    - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
    - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

## **X - PRINCIPES DE CLASSEMENT**

A l'issue du CFMH, les bateaux seront classés dans leur Classe respective, conformément au système de points a minima, Annexe A des RCV 2025 - 2028.

En cas d'égalité, les équipages ayant le même nombre de points seront départagés en utilisant la règle A8 des RCV 2025 - 2028.

## **XI - LITIGES ET INTERPRETATION**

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage.